



Comité de participation

Le 12 janvier avait lieu la deuxième rencontre du comité de participation Syndicat / CSVT. Une présentation a été faite lors de l'assemblée des personnes déléguées (30 janvier 2018) dont voici un résumé des points principaux.

Classement 6^e année et mesures d'appui (suivi)

En réponse à notre recommandation, la *Fiche de classement* sera dorénavant nommée *Portrait de l'élève*. De plus, le bloc *Classement* sera réservé exclusivement aux directions du secondaire, car elles ont la responsabilité de classer les élèves. Une demande a aussi été faite afin de libérer le personnel enseignant de 6^e année pour compléter ces documents au lieu de réaliser cette tâche lors de la journée pédagogique du 23 février. Une réponse sera donnée bientôt par la partie patronale (PP).

COSP – Contenus en orientation scolaire et professionnelle

Cours à la sexualité 2018-2019

Un rappel syndical a été fait pour que les domaines généraux de la formation appartiennent à l'ensemble des intervenants d'une école. La responsabilité doit être partagée et ne pas reposer seulement sur les épaules des enseignantes et enseignants. Il ne faut surtout pas alourdir leur tâche. Selon la PP, tout semble bien se passer dans les milieux. Plusieurs activités ont été faites dans les établissements et la responsabilité semble être partagée. Pour votre Syndicat, c'est un dossier que nous suivons de près afin d'éviter les dérives.

Correction épreuves obligatoires Ministère et CSVT 2017-2018 (suivi)

Nous avons demandé à nos vis-à-vis de permettre aux enseignantes et enseignants de 6^e année de corriger les épreuves de fin d'année à la maison. N'ayant pas accès à leur local ainsi qu'aux autres locaux, à l'exception

du salon du personnel, ceci leur permettrait de corriger dans un environnement adéquat. Une réponse sera donnée bientôt par la PP.

École alternative (suivi)

Pour l'année scolaire 2018-2019, il y aura un ajout d'un groupe de 3^e année pour un maximum de 7 classes alternatives dans quelques années à l'école Notre-Dame-du-St-Esprit. S'il devait avoir une pénurie de locaux, ce sont des élèves qui seraient déplacés et non le secteur régulier de NDSE.

Calendrier scolaire 2018-2019 (suivi)

Le retour de la consultation au secteur jeunes a été déposé. La proposition initiale a été retenue soit de commencer l'année scolaire le vendredi 24 août 2018. C'est également la proposition initiale qui a été retenue aux secteurs de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes.

Maternelle 4 ans (suivi)

Nous avons questionné la PP concernant le retour de ces 3 groupes de maternelle TPMD (pour un total de 7) en 2018-2019. La PP a fait la demande au Ministère afin d'avoir ses 7 groupes prévus pour 2017-2018.

PEVR (suivi)

Dans le cadre du nouveau projet éducatif, nous avons rappelé que, dans certains milieux, des directions semblent mettre de la pression sur le personnel enseignant afin de faire compléter le sondage aux élèves en classe comme activité pédagogique. Pour nous, il n'y a aucune obligation d'accomplir cette tâche. Nous avons également dénoncé le retour des cibles chiffrées dans les futurs projets éducatifs.

La prochaine rencontre sera le jeudi 15 mars 2018.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

Campagne REER

Fonds de solidarité

Voici la liste des établissements qui seront visités au cours des deux prochaines semaines :

15 février :	(AM) St-Eugène, Valleyfield	(PM) Montpetit, Valleyfield
16 février :	(AM) Montpetit, St-Chrysostome	(PM) Centrale-St-Antoine-Abbé
19 février :	(AM) Jésus-Marie	(PM) St-Paul
26 février :	(AM) St-Joseph-Artisan	(PM) Ste-Agnès
26 février :	(AM) N.-D.-du-St-Esprit	(PM) Sacré-Cœur, Valleyfield
28 février :	(AM) St-Étienne	(PM) Omer-Séguin



Dispositions relatives aux élèves à risques et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Formulaire de signalement à la direction d'un élève présentant des difficultés

Le formulaire doit être complété par l'enseignant(e) pour :

- Une demande de services d'appui;
- Une demande de révision du plan d'intervention;
- Une demande d'élaboration d'un plan d'intervention;
- Une demande de reconnaissance des difficultés d'apprentissage;
- Une demande de reconnaissance des problèmes de comportement;
- Une demande d'assurer l'étude de cas et le suivi de l'élève présentant un handicap ou des troubles graves de comportement.

La direction fait connaître par écrit sa décision dans les **10 jours ouvrables** qui suivent la réception du formulaire en mentionnant notamment :

- Les services qui seront mis en place;
- La convocation du comité AD HOC ou l'équipe du plan d'intervention;
- Que les attentes de l'enseignant(e) ne peuvent être rencontrées (autre suivi possible).

Si l'enseignant(e) est insatisfait(e) de la décision de la direction, il (elle) peut faire appel au comité paritaire EHDAA à la CSVT en utilisant le formulaire *Mécanisme interne de règlement à l'amiable*.

Équipe du plan d'intervention

La direction met en place l'équipe du plan d'intervention dans les **15 jours** qui suivent la réception du formulaire :

- L'équipe du plan d'intervention se rencontre et propose des recommandations à la direction;
- La direction décide de donner suite aux recommandations de l'équipe du plan d'intervention, ou de ne pas les retenir, dans les **15 jours** de ces recommandations;
- Si suite au travail de l'équipe du plan d'intervention, la commission scolaire reconnaît à un élève le code 02 (DA) ou 12 (TC), la pondération prend effet **45 jours** après la demande initiale par l'enseignant;
- Pour un élève codé 02 (DA), si l'élève a un service d'appui, il n'y a pas de pondération.

Annexe 47 : Pour les élèves handicapés

1. Lorsqu'un élève est identifié H (Entente nationale 2015-2020 – Annexe 19) et intégré en classe ordinaire ⇒ la commission scolaire fournit des services d'aide à l'enseignant.
2. Lorsqu'un enseignant fournit un rapport à la direction d'un élève présentant des difficultés reliées à un handicap (TD, TED / TSA, TGC).

La direction a **15 jours** pour mettre en place le comité AD HOC :

- Le comité AD HOC a **30 jours** pour recevoir le rapport d'évaluation d'un professionnel, s'il en fait la demande.
- La direction a **15 jours** pour mettre en place ou pas les recommandations du comité AD HOC.

Si l'élève est reconnu par la commission scolaire :

- Trouble grave du comportement (TGC) code 14 = Pondération de l'élève + offre de services à l'enseignant;
- (TP, TED / TSA) codes 50 et 53 = Soutien réel à l'enseignant sinon pondération.

Épinglette Journée internationale des femmes

Procurez-vous l'épinglette du 8 mars, signe de solidarité entre femmes !

Pour chaque épinglette vendue au coût de 4,00 \$, un don sera versé à la maison d'hébergement pour femmes l'Accueil pour elle.

Vous pouvez vous la procurer auprès de votre personne déléguée ou au bureau du syndicat.

L'outil de travail quotidien 2018-2019

C'est le temps de passer les **commandes** !

Le planificateur « L'Outil de travail quotidien » a été rafraîchi tant au niveau du visuel qu'au niveau du contenu. Nous sommes fiers de vous annoncer que le nombre de périodes a été ajusté afin de convenir à tous les milieux et que des feuilles ont été ajoutées pour les relevés de notes.

Afin de distribuer le bon nombre d'exemplaires du planificateur, vous devez nous fournir le nombre requis pour votre établissement.

Pour faciliter la gestion, nous vous demandons de nommer une seule personne par établissement pour comptabiliser le nombre d'exemplaires souhaités. Ensuite, cette personne responsable doit se rendre à syndicatchamplain.com, dans la section « Inscriptions » et remplir le formulaire « L'Outil de travail quotidien » selon votre commission scolaire.

Le planificateur s'adresse seulement aux membres du Syndicat de Champlain.

Prenez note que vous avez jusqu'au 27 février pour vous inscrire.

